



ANNEXES

AUX REGLES DE CERTIFICATION

Famille de produits

SIGNALISATION VERTICALE

-

PORTIQUES, POTENCES et
HAUTS MATS

Révision n°3

Edition du 11 février 2011

Approuvée le 5 mai 2010
par le Directeur Général Délégué d'AFNOR Certification

Applicable le 11 mai 2010

Organisme Certificateur

Association pour la Certification et la Qualification des Equipements de la Route

ASCQUER – 58, Rue de l'Arcade -75384 Paris CEDEX 08–

(33) 01.40.08.17.00

www.ascquer.fr

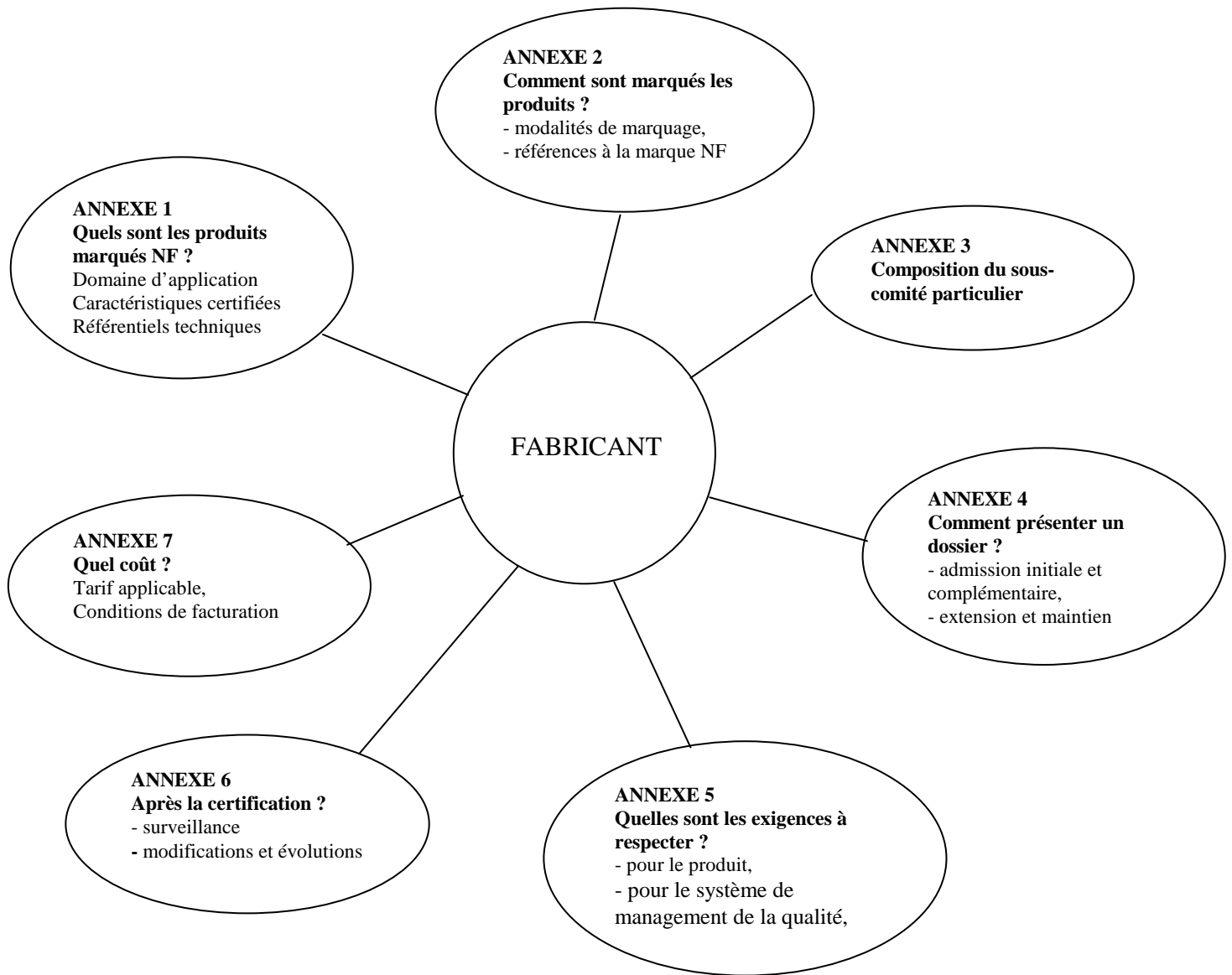
Mandaté par :

AFNOR Certification - 11 rue Francis de Pressensé – 93571 La PLAINE SAINT-DENIS Cedex

(33) 01.41.62.80.00

www.marque-nf.com

ANNEXES AUX REGLES DE CERTIFICATION



A qui s'adresser ?

ASCQUER

Association pour la Qualification des Equipements de la Route

Tel : 01 49 08 51 90

Fax : 01 49 08 94 78

Site : www.ASCQUER.fr

Suivi des modifications

Numéro de révision	Dates	Parties modifiées	Modifications apportées
Edition	11 février 2011	Ensemble du document	Coordonnées de l'ASCQUER

SOMMAIRE

ANNEXE 1 - DOMAINE D'APPLICATION

1 DOMAINE D'APPLICATION

1.1 CATEGORIE DE PRODUITS CERTIFIES NF

1.2 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES CERTIFIEES

2 REFERENTIEL TECHNIQUE DE CERTIFICATION

3 MODALITES D'APPLICATION PRATIQUES

4 FICHES TECHNIQUES.

ANNEXE 2 - MODALITE DE MARQUAGE -REFERENCE A LA MARQUE NF

ANNEXE 3 - COMPOSITION DU SOUS COMITE PARTICULIER

ANNEXE 4 - COMPOSITION DES DOSSIERS D'ADMISSION

1 GENERALITES

2 DEMANDES

ANNEXE 5 – EXIGENCES QUALITE DU DEMANDEUR/TITULAIRE

A CONTROLES DE FABRICATION

1 DIMENSIONNEMENT

2 RECEPTION DES MATERIAUX

3 PROCEDE D'EXECUTION

B EXIGENCES DU SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

4 SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

4.1 EXIGENCES GENERALES

4.2 EXIGENCES RELATIVES A LA DOCUMENTATION

5 RESPONSABILITE DE LA DIRECTION

5.1 ENGAGEMENT DE LA DIRECTION

5.2 RESPONSABILITE, AUTORITE ET COMMUNICATION

6 MANAGEMENT DES RESSOURCES

6.1 MISE A DISPOSITION DES RESSOURCES

6.2 RESSOURCES HUMAINES

6.3 INFRASTRUCTURES ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

7 REALISATION DU PRODUIT

7.1 PLANIFICATION DE LA REALISATION DU PRODUIT

7.2 CONCEPTION ET DEVELOPPEMENT

7.3 ACHATS

7.4 PRODUCTION

7.5 MAITRISE DES DISPOSITIFS DE SURVEILLANCE ET DE MESURE

8 MESURES ET AMELIORATION

8.1 GENERALITES

8.2 SURVEILLANCE ET MESURE DU PRODUIT

8.3 MAITRISE DU PRODUIT NON CONFORME

8.4 AUDIT INTERNE

8.5 ACTION CORRECTIVE

8.6 ACTION PREVENTIVE

8.7 ANALYSE ET AMELIORATION

ANNEXE 6 - SURVEILLANCE EXERCEE PAR L'ASCQUER

1 PROCEDURES D'ADMISSION OU D'EXTENSION

2 DEMANDE D'ADMISSION

3 DEMANDE D'EXTENSION

4 CONTROLE PERIODIQUES.

ANNEXE 7 - REGIME FINANCIER

1 DROIT D'INSCRIPTION

2 FRAIS D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

3 FRAIS D'ESSAIS ET DE CONTROLE (LABORATOIRES)

3.1 PORTIQUES - POTENCES - HAUTS-MATS

3.2 AUDITS

3.3 FRAIS DE DEPLACEMENTS (HORS AUDITS FRANCE METROPOLITAINE)

3.4 PRELEVEMENT(S) SANS AUDIT

4 SURVEILLANCE

5 DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NF

6 MODALITES DE REGLEMENT

DEFINITIONS

Demandeur/Titulaire : personne physique ou morale qui maîtrise et assume la responsabilité du respect de l'ensemble des exigences définies dans les règles de certification de la marque NF. Les étapes suivantes peuvent être sous traitées : conception, fabrication, assemblage, contrôle qualité, marquage, conditionnement ainsi que la mise sur le marché.

Sous traitant : personne physique ou morale qui est liée par un contrat de sous traitance au demandeur/titulaire définissant les droits et devoirs de chacune des 2 parties.

Mandataire : personne morale implantée dans l'Espace Economique Européen (E.E.E) qui a une fonction de représentation du demandeur/titulaire hors E.E.E et dispose d'un mandat écrit en français. Le mandataire sera l'interlocuteur de l'ASCQUER pour le suivi de la certification et son mandat pourra couvrir :

- Les missions et responsabilités associées,
- Les aspects financiers,
- Les réclamations,

Distributeur : Professionnel de la filière qui n'intervient pas techniquement sur le produit pour modifier la conformité aux exigences de la marque NF et distribue le produit sous la marque commerciale du titulaire.

Admission : décision notifiée par l'ASCQUER par laquelle le demandeur/titulaire obtient un droit d'usage unique de la marque NF par produit défini par un numéro de certification.

Demande d'admission initiale : lettre par laquelle un demandeur sollicite le droit d'usage de la marque NF Equipements de la Route, déclare connaître et s'engage à respecter les règles générales ainsi que les présentes règles de certification.

Demande d'admission complémentaire : une demande d'admission complémentaire concerne un nouveau produit ou une nouvelle unité de fabrication qui émane d'un demandeur/titulaire ayant un droit d'usage de la marque NF Equipements de la Route.

Extension : décision notifiée par l'ASCQUER par laquelle le droit d'usage de la marque NF est étendu à un produit modifié sans changement de numéro de certification.

Demande d'extension : lettre par laquelle un demandeur/titulaire sollicite une extension du droit d'usage de la marque NF pour un produit modifié.

Maintien : décision notifiée par l'ASCQUER par laquelle le droit d'usage de la marque NF et/ou la fiche technique sont modifiés sans changement des caractéristiques techniques certifiées.

Demande de maintien : lettre par laquelle un demandeur/titulaire sollicite un droit d'usage de la marque NF pour un produit commercialisé sous une autre référence commerciale sans changement des caractéristiques techniques certifiées.

Renouvellement : décision notifiée par l'ASCQUER par laquelle le titulaire obtient la reconduction d'un droit d'usage de la marque NF.

Demande de renouvellement : lettre par laquelle un titulaire sollicite le renouvellement du droit d'usage pour un produit certifié NF avant la date d'expiration (périodicité annuelle).

Entité de fabrication : site sur lequel est réalisé tout ou partie du produit certifié.

PPHM : Portiques Potences et Hauts Mâts.

Famille de produits

SIGNALISATION VERTICALE

-

**PORTIQUES, POTENCES et
HAUTS MATS**

ANNEXE 1

Domaine d'application et Référentiel Technique de Certification

1 DOMAINE D'APPLICATION

1.1 CATEGORIE DE PRODUITS CERTIFIES NF

Les produits certifiés NF sont les Portiques Potences et Hauts Mats.

La procédure s'applique aux structures rigides métalliques et aux assemblages boulonnés. Les panneaux et leurs fixations, les massifs d'ancrage, les éventuels équipements électriques ou d'accès ainsi que la pose sont exclus du domaine d'application.

La certification :

- est attribuée pour une au moins des trois familles : portiques, potences et hauts mâts ;
- ne s'applique qu'aux ouvrages neufs entrant dans le cadre de la norme XP P 98-550-1

1.2 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES CERTIFIEES

Les spécifications techniques auxquelles doivent répondre les produits, portent sur les critères suivants:

- dimensionnement du PHM par contrôle des notes de calcul ;
- qualité de soudure pleine pénétration par essai radiographique.
- qualité de soudure d'angle par essais de compacité interne, de macrographie et de pliage;
- dimensions des sous-ensembles des ouvrages en atelier ;

2 REFERENTIEL TECHNIQUE DE CERTIFICATION

XP P 98-550-1	Signalisation routière verticale Portiques, potences et hauts mâts. Spécifications de calcul, mise en œuvre, contrôle, maintenance et surveillance
NF EN ISO 12944	Anticorrosion des structures en acier par systèmes de peinture
NF EN ISO 1461	Revêtements par galvanisation à chaud sur produits finis ferreux - Spécifications et méthodes d'essai
NF EN 2063	Projection thermique - Revêtements métalliques et inorganiques - Zinc, aluminium et alliages de ces métaux
NF EN ISO 14713	Protection contre la corrosion du fer et de l'acier dans les constructions - Revêtements de zinc et d'aluminium - Lignes directrices
NF EN 287-1	Epreuve de qualification des soudeurs -

Soudage par fusion -
Partie 1 : Aciers.

- NF EN 287-2 Epreuve de qualification des soudeurs -
Soudage par fusion -
Partie 2 : Aluminium et ses alliages.
- NF EN ISO 15614-1 Descriptif et qualification d'un mode opératoire de soudage pour les
matériaux métalliques - Épreuve de qualification d'un mode opératoire
de soudage - Partie 1 : soudage à l'arc et aux gaz des aciers et soudage à
l'arc des nickels et alliages de nickel
- NF EN 288-4 Descriptif et qualification d'un mode opératoire de soudage pour les
matériaux métalliques -
Partie 4 : Epreuve de qualification d'un mode opératoire de soudage
à l'arc sur aluminium et ses alliages.
- NF EN 473 Qualification et certification du personnel en contrôle non destructifs
Principes généraux.
- LR Blois
Octobre 98 Portiques, potences et hauts mâts
Constitution d'un dossier type - Version n°1 -

3 MODALITES D'APPLICATION PRATIQUES

Les essais sont réalisés par un organisme d'essai défini au paragraphe 5.2 des Règles de Certification .

Contrôles et essais

La conformité des échantillons est vérifiée par rapport aux données du dossier technique et aux spécifications des présentes règles de certification. Elle porte sur :

- la vérification des notes de calcul ;
- des épreuves de soudage sur des échantillons : une par type de soudure ;
- des contrôles de compacité interne, de macrographie et de pliage suivant les normes d'essais;
- des contrôles géométriques des sous-ensembles des ouvrages en atelier ;
- des contrôles de la boulonnerie - caractéristiques géométriques et mécaniques - suivant les normes d'essais ;
- des contrôles de galvanisation et d'épaisseur de la protection anticorrosion par mise en peinture - aspect, épaisseur, adhérence - suivant les normes d'essais.

4 FICHES TECHNIQUES.

Le champ d'application de la certification des produits de marquage est défini par :

- Portiques
- Potences
- Hauts mâts

Famille de produits

**SIGNALISATION VERTICALE
-
PORTIQUES, POTENCES et
HAUTS MATS**

ANNEXE 2

Modalités de marquage - Références à la marque NF

Outre les indications concernant le marquage figurant aux Règles de certification, les produits doivent comporter les mentions suivantes:

Une plaque signalétique générale rendue solidaire du support est à apposer sur l'ouvrage. Elle porte les informations suivantes :

- le numéro d'admission du produit ;
- l'identification du titulaire/fabricant (facultatif) ;
- l'année de fabrication ;
- le numéro de fabrication.

La hauteur minimale des caractères est de 20 mm pour le numéro d'admission. Pour les autres numéros la hauteur minimale sera de 5 mm.

Exemple :

XXXX PHM 99 94 YYYYYY

XXXX	numéro du titulaire (facultatif),
PHM 99	numéro d'admission du produit,
94	année de fabrication,
YYYYYY	numéro de fabrication

Famille de produits

**SIGNALISATION VERTICALE
-
PORTIQUES, POTENCES et
HAUTS MATS**

ANNEXE 3

Composition du sous-comité particulier

Le sous-comité "Signalisation Verticale ", défini dans les règles de certification, est composé de 8 membres appartenant aux trois collèges :

- **Collège A** : 3 représentants des titulaires

- **Collège B** : 1 représentant du Ministère chargé de la gestion des routes nationales

2 représentants des collectivités territoriales (Services techniques des Villes et Services techniques départementaux)

- **Collège C** : 2 représentants du réseau LPC (Laboratoires des Ponts et Chaussées)

Famille de produits

**SIGNALISATION VERTICALE
-
PORTIQUES, POTENCES et
HAUTS MATS**

ANNEXE 4

Composition des dossiers d'admission

1 GENERALITES

Les dossiers d'admission/extension sont adressés par le demandeur, en deux exemplaires, au Secrétariat de l'ASCQUER.

Les dossiers seront enregistrés dès leur arrivée par le Secrétariat de l'ASCQUER.

- Toute tâche non effectuée par le demandeur/titulaire doit faire l'objet d'un contrat ou un plan d'assurance qualité définissant les responsabilités respectives avec le prestataire. La liste des exigences minimales à faire apparaître dans un contrat est précisée dans la fiche FT 05. Le demandeur/titulaire reste responsable de l'ensemble des opérations et de leur cohérence,
- En cas de représentation du demandeur/titulaire, la représentation doit être formalisée par un contrat définissant les responsabilités du mandataire. La liste des exigences minimales à faire apparaître dans un contrat est dans la fiche FT 06,
- Les produits objets de la demande respectent les spécifications techniques fixées dans des documents techniques dans les règles de certification,
- Les contrôles et essais concernant l'objet de la demande, prévus dans les documents techniques sont mis en place,
- L'ensemble des documents demandés est joint à la demande.

Pour un demandeur/titulaire non établi dans l'Espace Economique Européen (E.E.E), toute demande n'est admise que si le demandeur/titulaire peut faire la preuve qu'il dispose d'un mandataire établi dans un Etat membre de l'E.E.E. Dans ce cas, la demande d'admission initiale, complémentaire d'extension ou de maintien doit être cosignée par ce mandataire.

Pour un demandeur/titulaire établi dans l'E.E.E, le demandeur/titulaire peut, s'il le désire, désigner un mandataire dans un état membre de l'E.E.E.

Si au cours de l'instruction, des modifications sont apportées au dossier ou au produit, une demande écrite devra être déposée auprès de l'ASCQUER qui, après avis technique de l'organisme d'essai en charge du dossier, validera ou non par écrit cette demande.

2 DEMANDES

Une demande de droit d'usage peut être une :

Demande d'admission initiale : lettre par laquelle un demandeur sollicite le droit d'usage de la marque NF Equipements de la Route, déclare connaître et s'engage à respecter les règles générales ainsi que les présentes règles de certification.

Demande d'admission complémentaire : une demande d'admission complémentaire est provoquée pour un nouveau produit ou une nouvelle unité de fabrication qui émane d'un demandeur/titulaire ayant un droit d'usage de la marque NF Equipements de la Route.

Demande d'extension : lettre par laquelle un demandeur/titulaire sollicite une extension du droit d'usage de la marque NF pour un produit modifié.

Demande de maintien : lettre par laquelle un demandeur/titulaire sollicite un droit d'usage de la marque NF pour un produit commercialisé sous une autre référence commerciale sans changement des caractéristiques techniques certifiées.

Pour une **demande d'admission initiale ou complémentaire**, le dossier doit comporter :

- a) une demande selon le modèle joint (LT01),
- b) une fiche de renseignements généraux concernant le demandeur/titulaire (FT03),
- c) un dossier technique (FT04) paginé, daté et relié par produit objet de la demande (défini par sa catégorie et sa conception),
- d) un projet d'étiquette d'emballage ou un plan technique de l'étiquette reprenant les modalités de marquage définies à l'annexe 2,
- e) Organisation générale des processus de fabrication, de contrôle et de marquage NF.
- f) En cas de sous traitance, une fiche FT 05 comportant les exigences minimales,
- g) En cas de représentation, une fiche FT 06 comportant les exigences minimales.

Dans le cas d'une admission complémentaire, les pièces b, d, e, f et g sont fournies sauf celles qui sont identiques à la demande d'admission initiale.

Dans le cas où plusieurs demandes sont formulées simultanément, les pièces b, d, e, f et g ne sont fournies qu'une seule fois.

Pour une **demande d'extension ou de maintien**, le dossier doit comporter :

- a) une demande selon le modèle joint (LT02A ou LT02B),
- b) un dossier technique (FT04) paginé, daté et relié par produit objet de la demande (défini par sa catégorie et sa conception),
- c) un projet d'étiquette d'emballage ou un plan technique de l'étiquette reprenant les modalités de marquage définies à l'annexe 2,
- d) Organisation générale des processus de fabrication, de contrôle et de marquage NF.
- e) en cas de sous traitance, une fiche FT 05 comportant les exigences minimales,
- f) en cas de représentation, une fiche FT 06 comportant les exigences minimales.

Les pièces c, d, e, f et g sont fournies sauf celles qui sont identiques à la demande d'admission initiale.

Pour une **demande de renouvellement**, le dossier doit comporter :

- a) une demande selon le modèle joint (LT03),
- b) les statistiques de fabrication relatives au(x) produit(s) titulaires d'un droit d'usage pour l'année écoulée.

LT01

**MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS de la ROUTE»
FORMULE DE DEMANDE
D'ADMISSION INITIALE DE DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NF
OU D'ADMISSION COMPLEMENTAIRE DE CE DROIT POUR UN NOUVEAU
PRODUIT**

(à établir en trois exemplaires sur papier à en-tête du demandeur/titulaire)

Monsieur le Délégué Général de
l'ASCQUER
58, rue de l'Arcade
75384 PARIS CEDEX 08

Objet : **MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS DE LA ROUTE»
Demande d'admission initiale de droit d'usage de la marque NF ou d'admission
complémentaire de ce droit pour un nouveau produit**

Monsieur le Délégué Général,

J'ai l'honneur de demander le droit d'usage de la marque NF - «Équipements de la Route»
pour le(s) produit(s) suivant(s) (désignation du produit) :

fabriqué(s) dans l'entité de fabrication suivante :(dénomination sociale, adresse)

et pour la dénomination commerciale suivante : (marque commerciale, référence commerciale)

A cet effet, je déclare connaître et accepter les Règles Générales de la marque NF, les Règles de certification de la marque NF – Equipements de la Route ainsi que ses annexes et m'engage à les respecter pendant toute la durée d'usage de la marque NF.

<OPTION>* (1) : J'habilite par ailleurs la société (dénomination sociale), (statut de la société), (siège social) représentée par Mr/Mme/Melle (nom du représentant légal) en qualité de mandataire à me représenter sur le territoire français pour toutes questions relatives à l'usage de la marque NF – Equipements de la Route. Je m'engage à signaler immédiatement à l'ASCQUER toute nouvelle désignation du mandataire ci-dessus désigné.

* : Cette option est obligatoire en ce qui concerne les demandeur/titulaires hors E.E.E. Le représentant légal ainsi désigné est celui qui représente le demandeur/titulaire.

Je demande à ce propos que les frais qui sont à ma charge lui soient facturés directement. Elle en assurera le règlement pour mon compte et en mon nom dès réception des factures comme elle s'engage en acceptant la représentation.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Délégué Général, l'expression de ma considération distinguée.

date et signature du représentant légal du demandeur

*<OPTION> (1) : Date et signature
du représentant légal
du demandeur/titulaire précédées de la mention
manuscrite
« Bon pour représentation ».*

*OPTION> (1) : Date et signature
du mandataire dans l'EEE
précédées de la mention manuscrite
« Bon pour acceptation de la représentation »*

LT02A

**MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS de la ROUTE»
FORMULE DE DEMANDE D'EXTENSION DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE
NF POUR UN PRODUIT**

(à établir en trois exemplaires sur papier à en-tête du demandeur/titulaire)

Monsieur le Délégué Général de
l'ASCQUER
58, rue de l'Arcade
75384 PARIS CEDEX 08

Objet : **MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS DE LA ROUTE»
Demande d'extension du droit d'usage de la marque NF pour un produit modifié**

Monsieur le Délégué Général,

En tant que titulaire d'un droit d'usage de la marque NF - «Equipements de la route» pour le produit de ma fabrication sous les références suivantes :

- désignation *du (des)* produits :.....
- entité de fabrication (*dénomination sociale, adresse*) :.....
- référence commerciale :.....,
- marque commerciale :.....,
- droit d'usage accordé le (*date*) et portant le numéro :.....

J'ai l'honneur de demander le droit d'usage de la marque NF pour du (des) produit(s) de ma fabrication dérivant du (des) produit(s) certifiés NF par les modifications suivantes : (*exposé des modifications*).

Ce (ces) produit(s) remplace le(s) produit(s) certifiés NF :

NON (1)

OUI (1)

Je déclare que le produit faisant l'objet de la présente demande est, pour les autres caractéristiques, strictement conforme au produit certifié NF et fabriqué dans les mêmes conditions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué Général, l'expression de mes sentiments distingués.

*Date et signature du représentant légal
du demandeur/titulaire*

*Date et signature
du mandataire dans l'EEE*

(1) : rayer la mention inutile

(2) Ne concerne que les demandeurs/ titulaires situés hors l'E.E.E

LT02B

MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS de la ROUTE»
FORMULE DE DEMANDE DE MAINTIEN DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE
NF
(à établir sur papier à en-tête du demandeur/titulaire)

Monsieur le Délégué Général de
l'ASCQUER
58, rue de l'Arcade
75384 PARIS CEDEX 08

Objet : **MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS DE LA ROUTE»**
Demande de maintien du droit d'usage de la marque

Monsieur le Délégué Général,

J'ai l'honneur de demander le maintien de l'autorisation d'apposer la marque NF sur les produits qui ne diffèrent de ceux admis à la Marque que par la dénomination commerciale (a) qui y est apposée et par les engagements qui ne modifient en rien leurs caractéristiques.

Numéro(s) d'identification du(des) produit(s) admis :

Droit(s) d'usage de la marque NF pour ce(s) produit(s) accordé(s) le :

et portant le(s) numéro(s)

*Date et signature du représentant légal
du demandeur/titulaire*

*Date et signature
du mandataire dans l'EEE*

(a) On entend par "dénomination commerciale" tout signe distinctif permettant d'identifier avec précision le produit couvert par la marque NF.

FT03

**MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS de la ROUTE»
FICHE de RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT LE
DEMANDEUR/TITULAIRE**

DEMANDEUR/TITULAIRE

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Pays : _____

Téléphone : _____ Télécopie : _____

SIRET (1) : _____ Code NAF (1) : _____

Nom du représentant légal (2) : _____

Nom et qualité du correspondant (si différent) : _____

Adresse électronique : _____

Système qualité certifié (3) : NF EN ISO 9001 version 2000

ENTITÉ DE FABRICATION (si différent du demandeur/titulaire) (4)

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Pays : _____

Téléphone : _____ Télécopie : _____

SIRET (1) : _____ Code NAF (1) : _____

Nom du représentant légal (2) : _____

Nom et qualité du correspondant (si différent) : _____

Adresse électronique : _____

MANDATAIRE (si demandé)

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Pays : _____

Téléphone : _____ Télécopie : _____

SIRET (1) : _____ Code NAF (1) : _____

Nom du représentant légal (2) : _____

Nom et qualité du correspondant (si différent) : _____

Adresse électronique : _____

SOUS-TRAITANT(S)

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Pays : _____

Téléphone : _____ Télécopie : _____

SIRET (1) : _____ Code NAF (1) : _____

Nom du représentant légal (2) : _____

Nom et qualité du correspondant (si différent) : _____

Adresse électronique : _____

Nature de la sous traitance : _____

Système qualité certifié (3) : NF EN ISO 9001 version 2008

:

(1) Uniquement pour les entreprises françaises

(2) Le représentant légal est la personne juridiquement responsable du demandeur/titulaire

(3) joindre une copie du certificat valide délivré par un organisme accrédité.

(4) Lister les différents sites intervenant dans la réalisation du produit.

FT04

APPLICATION NF - «ÉQUIPEMENTS de la ROUTE»

DOSSIER PRODUIT

Portiques, Potences et Hauts Mâts

Cette fiche doit être remplie en utilisant le document du LR Blois référencé en annexe 1

Le dossier produit doit préciser :

- la raison sociale du titulaire/fabricant et le lieu de production ;
 - le nom commercial du produit ;
 - le(s) matériau(x) constituant(s) (nature, alliage avec les désignations complètes) ;
 - le plan d'ensemble paramétré - en vues de face, de côté et de dessus ou en perspective (3D) du produit pour chaque famille demandée (portique, potence, haut mât) ;
 - un récapitulatif définissant les limites des paramètres ;
 - une note de calcul type par famille d'ouvrage accompagnée de sa vérification par un bureau de contrôle externe à l'entreprise ;
 - un plan détaillé des assemblages types et sections types ;
 - les tolérances dimensionnelles de fabrication ;
 - les prescriptions de montage ;
 - les gammes d'épaisseurs et les positions de soudage couvertes par les qualifications des modes opératoires de soudage (QMOS) ;
 - les gammes d'épaisseur et les positions de soudage couvertes par les qualifications des soudeurs du demandeur/titulaire ;
 - pour l'acier, la description du système de protection anticorrosion choisi.
- | - une copie du contrat et du cahier des charges imposés aux éventuels sous-traitants

FT05

APPLICATION NF - «ÉQUIPEMENTS de la ROUTE»

FICHE CONTRAT DE SOUS TRAITANCE

Une fiche est prévue pour définir les liens contractuels qui existent entre le demandeur et les différents sous-traitants auxquels il sous traite un (des) aspect(s) cités dans le paragraphe 1.

La fiche doit être actualisée lors de toute évolution des contrats et changement de sous-traitants et transmise à l'ASCQUER.

Une fiche doit être établie pour chaque sous-traitant et pour chacun des aspects cité dans les définitions.

Demandeur/titulaire :

Sous traitants :

Identification de la prestation :

Conception
Fabrication
Assemblage
Contrôles
Marquage
Conditionnement
Mise sur le marché

Exigences minimales devant apparaître dans le contrat :

- l'engagement du sous-traitant à respecter les exigences des règles de certification de l'application NF – Equipements de la Route,
- les modalités de gestion des réclamations,
- les modalités d'information au titulaire relative à toute modification de l'objet de la sous traitance,
- la définition des rôles exacts de chaque partie,
- l'engagement du sous-traitant à informer le demandeur/titulaire de toute évolution de son système de management de la qualité et notamment de l'informer des non conformités lors des contrôles internes ou audits externes,
- les dispositions prises en matière qualité du demandeur/titulaire pour assurer la maîtrise de son sous-traitant,
- l'engagement du demandeur/titulaire à être représenté lors des audits d'admission ou de suivi de la marque NF.

Numéro de contrat :

Documents devant être fournis :

- un extrait du contrat en langue française (faisant apparaître les exigences minimales)

Date de l'élaboration de cette fiche :

Visa :

Date des modifications 1 :

objets de la modification :

2 :

3 :

FT06

APPLICATION NF - «ÉQUIPEMENTS de la ROUTE»

FICHE D'IDENTIFICATION DES RESPONSABILITES

Une fiche est prévue pour définir les liens contractuels qui existent entre le demandeur et le mandataire.

La fiche doit être actualisée lors de toute évolution des contrats et changement de représentant et transmise à l'ASCQUER

Une fiche doit être établie pour le représentant

Demandeur/titulaire :

Mandataire :

Identification de la prestation :

Interlocuteur de l'ASCQUER	X
Mission et responsabilités associées	
Aspects financiers	
Réclamations	
Autres	

Exigences minimales devant apparaître dans le contrat :

- l'engagement du représentant à respecter les exigences des règles de certification de l'application NF – Equipements de la Route,
- les modalités de gestion des réclamations,
- la définition exacte du rôle du représentant et la formalisation dans le manuel qualité du demandeur/titulaire,
- assurer au demandeur/titulaire la traçabilité des produits marqués NF de la réception à la commercialisation.

Numéro de contrat :

Documents devant être fournis :

- une copie du contrat en langue française

Date de l'élaboration de cette fiche :

Visa :

Date des modifications

1 :

objets de la modification :

2 :

3 :

Date et signature du représentant légal
du demandeur/titulaire

Date et signature
du mandataire dans l'EEE

Famille de produits

**SIGNALISATION VERTICALE
-
PORTIQUES, POTENCES et
HAUTS MATS**

ANNEXE 5

Exigences qualité du demandeur/titulaire

Outre les exigences des règles de certification relatives au système de management de la qualité, le demandeur/titulaire doit :

- effectuer les contrôles de fabrication définis ci-dessous,
- satisfaire aux exigences qualité définies ci après

Options d'audits

L'audit est réalisé selon deux options :

- L'option A concerne les demandeurs/titulaires non certifiés selon la norme NF EN ISO 9001 version 2008
- L'option B concerne les demandeurs/titulaires certifiés selon la norme NF EN ISO 9001 version 2008.

Le demandeur/titulaire disposant à la date de l'audit d'un certificat valide ISO 9001 version 2008 :

- comprenant dans son périmètre et dans son champ les sites et les activités concernées par les portiques, potences et hauts mâts,
- émis par un organisme certificateur accrédité ISO/CEI 17021 par le COFRAC ou par un membre de l'EA (European Cooperation for Accreditation).

Est audité selon l'option B.

Pour que cette option soit retenue, l'auditeur doit s'assurer de la validité du certificat selon les critères mentionnés ci-dessus.

A CONTROLES DE FABRICATION

Cette procédure a pour objet de décrire les modalités et la nature des contrôles des produits finis. Les produits finis certifiés doivent être conformes aux caractéristiques mentionnées dans les fiches techniques.

Outre les exigences générales formulées dans les Règles de certification relatives au système qualité, le demandeur/titulaire doit effectuer les essais et contrôles définis dans la présente annexe.

La procédure a pour objet de décrire les modalités et la nature des contrôles :

- du dimensionnement ;
- de la réception des matériaux ;
- des procédés d'exécution ;
- des produits finis assemblés.

1 DIMENSIONNEMENT

Vérification, par famille d'ouvrage, du dimensionnement pour une unité pour dix fabriquées avec un minimum de une unité tous les six mois.

Cette vérification doit porter une double signature (contresignée).

2 RECEPTION DES MATERIAUX

Produits plats et profilés

La fourniture des certificats de réception 3.1 suivant la norme NF EN 10204 établis par le producteur doit être spécifiée à la commande. Ces certificats mentionnent les caractéristiques mécaniques et la composition chimique.

Produits d'apport par soudure

Fourniture d'une attestation de conformité par lot de fabrication au QMOS utilisé (Ø , type, désignation commerciale)

Boulonnerie

Fourniture d'un certificat de contrôle par lot de fabrication permettant d'attester la conformité aux normes concernées.

Protection anticorrosion

La protection anticorrosion est à effectuer conformément aux spécifications des normes : NF EN ISO 12944 "Anticorrosion des structures en acier par systèmes de peinture" NF EN ISO 1461 « Revêtements par galvanisation à chaud sur produits finis ferreux - Spécifications et méthodes d'essai », NF EN 2063 « Projection thermique - Revêtements métalliques et inorganiques - Zinc, aluminium et alliages de ces métaux » et NF EN ISO 14713 « Protection contre la corrosion du fer et de l'acier dans les constructions - Revêtements de zinc et d'aluminium - Lignes directrices »

3 PROCEDE D'EXECUTION

Le dossier de plans d'exécution d'un ensemble (portique, potence ou haut mât) doit comporter :

- l'élévation générale ;
- les détails des assemblages : soudures bout à bout et d'angle, assemblages et ancrages boulonnés.

Documents préalables à l'exécution :

Le constructeur doit avoir défini un programme de soudage incluant :

- la qualification des modes opératoires de soudage selon la norme NF EN ISO 15614-1 pour l'acier et NF EN 288.4 pour l'aluminium et amendements ;
- la qualification des soudeurs selon les normes NF EN 287.1 pour l'acier et NF EN 287.2 pour l'aluminium et amendements ;
- la description des séquences d'exécution : DMOS (Descriptif Mode Opérateur de Soudage) et contrôles

Réalisation des contrôles non destructifs :

Les agents doivent être certifiés conformément à la norme NF EN 473.

L'entreprise doit présenter un programme minimum définissant :

- la fréquence et les taux de contrôles non destructifs ;
- les types de contrôles non destructifs ;
- pour les contrôles par ressuage sur acier et aluminium (ou par magnétoscopie sur acier) et pour un ouvrage tous les six mois, le minimum de contrôle est fixé à :
 - 10 % de la longueur des cordons d'angle autres que ceux des platines des embases et celles de liaison traverse/montant ou traverse/traverse ;
 - 100 % des cordons d'angle des platines et des embases
- les vérifications dimensionnelles pour chaque ouvrage
- les modèles de procès-verbaux utilisés.
- un contrôle radiographie des soudures pleine pénétration doit être réalisé une fois par an. Cet essai doit être alterné pour les différentes pièces et épaisseur composant le PPHM, (platine fut traverse), suivant la norme XP P 98 550-1.

Documents :

Le dossier d'ouvrage est constitué :

- des plans d'exécution (3.1.3.1) ;
- de la fiche technique ;
- du programme des contrôles non destructifs et dimensionnels ;
- des spécifications techniques des matières premières constituant l'ouvrage : tôles, profilés, métaux d'apport pour soudage, boulonnerie ;
- des fiches des non-conformités éventuelles.

Et pour les ouvrages peints :

- des fiches de conformité des produits (par rapport à la fiche technique du demandeur/titulaire) ;
- des résultats des contrôles internes concernant la préparation de surface, les conditions de mise en oeuvre et les résultats obtenus.

La durée minimale de conservation des documents est fixée à 10 ans à compter de la date de la constitution du dossier d'ouvrage.

B EXIGENCES DU SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

1 SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

1.1 EXIGENCES GENERALES

Le demandeur/titulaire doit établir, documenter, mettre en oeuvre et entretenir un système de

management de la qualité prenant en compte les exigences de la marque NF « Equipements de la route ».

1.2 EXIGENCES RELATIVES A LA DOCUMENTATION

1.2.1 MANUEL QUALITE

Le demandeur/titulaire doit établir et tenir à jour un manuel qualité qui comprend :

- a) le domaine d'application du système de management de la qualité ;
- b) les procédures documentées établies pour le système de management de la qualité ou la référence à celles-ci ;

1.2.2 MAITRISE DES DOCUMENTS

Les documents requis pour le système de management de la qualité, en particulier les documents liés à la marque NF « Équipements de la Route », doivent être maîtrisés. Les enregistrements sont des documents particuliers qui doivent être maîtrisés conformément aux exigences du paragraphe 1.2.3.

Une procédure doit être établie pour :

- a) approuver les documents quant à leur adéquation avant diffusion ;
- b) revoir, mettre à jour si nécessaire et approuver de nouveau les documents ;
- c) assurer que les modifications et le statut de la version en vigueur des documents sont identifiés ;
- d) assurer la disponibilité sur les lieux d'utilisation des versions pertinentes des documents applicables ;
- e) assurer que les documents d'origine extérieure sont identifiés et que leur diffusion est maîtrisée ;
- f) empêcher toute utilisation non intentionnelle de documents périmés, et les identifier de manière adéquate s'ils sont conservés dans un but quelconque.

1.2.3 MAITRISE DES ENREGISTREMENTS

Les enregistrements doivent être établis et conservés pour apporter la preuve de la conformité aux exigences et du fonctionnement efficace du système de management de la qualité. Les enregistrements doivent rester lisibles, faciles à identifier et accessibles. Une procédure documentée doit être établie pour assurer l'identification, le stockage, la protection, l'accessibilité, la durée de conservation et l'élimination des enregistrements.

2 RESPONSABILITE DE LA DIRECTION

2.1 ENGAGEMENT DE LA DIRECTION

Afin de fournir la preuve de son engagement au développement et à la mise en oeuvre du système de management de la qualité ainsi qu'à l'amélioration continue de son efficacité, la direction doit :

- a) communiquer au sein de l'entreprise du demandeur/titulaire l'importance à satisfaire

les exigences de la marque NF « Equipements de la route »

- b) communiquer au sein de l'entreprise du demandeur/titulaire l'importance à satisfaire les exigences des clients ainsi que les exigences réglementaires et légales ;
- f) assurer la disponibilité des ressources pour que les produits certifiés soient conformes à leurs normes de référence.

2.2 RESPONSABILITE, AUTORITE ET COMMUNICATION

2.2.1 RESPONSABILITE ET AUTORITE

La direction doit assurer que les responsabilités et autorités sont définies et communiquées au sein de l'entreprise du demandeur/titulaire.

2.2.2 REPRESENTANT DE LA DIRECTION

La direction doit nommer un membre de l'encadrement qui, nonobstant d'autres responsabilités, doit avoir la responsabilité et l'autorité en particulier pour

- a) assurer que les processus nécessaires au système de management de la qualité sont établis, mis en oeuvre et entretenus, en particulier ceux liés au respect des exigences de la marque NF ;
- b) rendre compte à la direction du fonctionnement du système de management de la qualité et de tout besoin d'amélioration ;
- c) assurer que la sensibilisation aux exigences de la marque NF « Equipements de la route » dans toute l'entreprise du demandeur/titulaire est encouragée.
- d) être le représentant du demandeur/titulaire vis à vis de l'ASCQUER.

3 MANAGEMENT DES RESSOURCES

3.1 MISE A DISPOSITION DES RESSOURCES

Le demandeur/titulaire doit déterminer et fournir les ressources nécessaires pour

- a) mettre en oeuvre et entretenir le système de management de la qualité,
- b) respecter les exigences de la marque NF « Equipements de la route »,
- c) satisfaire les clients en respectant leurs exigences.

3.2 RESSOURCES HUMAINES

Le personnel effectuant un travail ayant une incidence sur la qualité du produit doit être compétent sur la base de la formation initiale et professionnelle, du savoir-faire et de l'expérience.

Le demandeur/titulaire doit :

- a) déterminer les compétences nécessaires pour le personnel effectuant un travail ayant une incidence sur la qualité du produit ;
- b) pourvoir à la formation ou entreprendre d'autres actions pour satisfaire ces besoins ;
- c) évaluer l'efficacité des actions entreprises ;

- d) conserver les enregistrements appropriés concernant la formation initiale et professionnelle, le savoir-faire et l'expérience.

3.3 INFRASTRUCTURES ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Le demandeur/titulaire doit déterminer, fournir et entretenir les infrastructures nécessaires pour obtenir la conformité du produit. Les infrastructures comprennent, selon le cas :

- a) les bâtiments, les espaces de travail et les installations associées ;
- b) les équipements (tant logiciels que matériels).

4 REALISATION DU PRODUIT

4.1 PLANIFICATION DE LA REALISATION DU PRODUIT

Le demandeur/titulaire doit planifier et développer les processus nécessaires à la réalisation du produit.

Lors de la planification de la réalisation du produit, le demandeur/titulaire doit déterminer, selon le cas :

- a) les objectifs qualité et les exigences relatives au produit ;
- b) la nécessité de mettre en place des processus, d'établir des documents et de fournir des ressources spécifiques au produit ;
- c) les activités requises de vérification, validation, surveillance, contrôle et essai spécifiques au produit et les critères d'acceptation du produit ;
- d) les enregistrements nécessaires pour apporter la preuve que les processus de réalisation et le produit résultant satisfont aux exigences.

Les éléments de sortie de cette planification doivent se présenter sous une forme adaptée au mode de fonctionnement du demandeur/titulaire.

4.2 PROCESSUS RELATIFS AUX CLIENTS

4.2.1 DETERMINATION DES EXIGENCES RELATIVES AU PRODUIT

Le demandeur/titulaire doit déterminer :

- a) les exigences spécifiées par le client, y compris les exigences relatives à la livraison et aux activités après livraison ;
- b) les exigences non formulées par le client mais nécessaires pour l'usage spécifié (marque NF « Equipements de la route ») ;
- c) toutes exigences complémentaires déterminées par le demandeur/titulaire.

4.2.2 REVUE DES EXIGENCES RELATIVES AU PRODUIT

Le demandeur/titulaire doit revoir les exigences relatives au produit. Cette revue doit être menée avant que le demandeur/titulaire ne s'engage à livrer un produit au client (par exemple soumission d'offres, acceptation de contrats ou de commandes, acceptation d'avenants aux

contrats ou aux commandes) et doit assurer que :

- a) les exigences relatives au produit sont définies ;
- b) le demandeur/titulaire est apte à satisfaire aux exigences définies.

Le demandeur/titulaire est encouragé à informer le client de la conformité de ses exigences avec la marque NF.

Des enregistrements des résultats de la revue et des actions qui en résultent doivent être conservés.

Lorsque les exigences du client ne sont pas fournies sous une forme documentée, elles doivent être confirmées par le demandeur/titulaire avant d'être acceptées.

Lorsque les exigences relatives au produit sont modifiées, le demandeur/titulaire doit assurer que les documents correspondants sont amendés et que le personnel concerné est informé des exigences modifiées.

4.2.3 COMMUNICATION AVEC LES CLIENTS

Le demandeur/titulaire doit déterminer et mettre en oeuvre des dispositions efficaces pour communiquer avec les clients à propos :

- a) des informations relatives au produit ;
- b) du traitement des consultations, des contrats ou des commandes, et de leurs avenants ;
- c) des retours d'information des clients, y compris leurs réclamations.

4.3 CONCEPTION ET DEVELOPPEMENT

Le demandeur/titulaire doit planifier et maîtriser la conception et le développement du produit.

Lors de la planification de la conception et du développement, le demandeur/titulaire doit déterminer :

- a) les étapes de la conception et du développement ;
- b) les activités de revue, de vérification et de validation appropriées à chaque étape de la conception et du développement ;
- c) les responsabilités et autorités pour la conception et le développement.

Le demandeur/titulaire doit gérer les interfaces entre les différents groupes impliqués dans la conception et le développement pour assurer une communication efficace et une attribution claire des responsabilités.

Les éléments de sortie de la planification doivent être mis à jour autant que nécessaire au cours du déroulement de la conception et du développement.

4.4 ACHATS

4.4.1 PROCESSUS D'ACHAT

Le demandeur/titulaire doit assurer que le produit acheté est conforme aux exigences d'achat spécifiées. Le type et l'étendue de la maîtrise appliquée au fournisseur et au produit acheté doivent dépendre de l'incidence du produit acheté sur la réalisation ultérieure du produit ou sur le produit final.

4.4.2 INFORMATIONS RELATIVES AUX ACHATS

Les informations relatives aux achats doivent décrire le produit à acheter, y compris, selon le cas les exigences pour son approbation.

Le demandeur/titulaire doit assurer l'adéquation des exigences d'achat spécifiées avant de les communiquer au fournisseur.

4.4.3 VERIFICATION DU PRODUIT ACHETE

Le demandeur/titulaire doit établir et mettre en oeuvre le contrôle ou autres activités nécessaires pour assurer que le produit acheté satisfait aux exigences d'achat spécifiées.

Lorsque le demandeur/titulaire ou son client a l'intention d'effectuer des vérifications chez le fournisseur, le demandeur/titulaire doit faire état, dans les informations relatives aux achats, des dispositions pour la vérification et des modalités de libération du produit prévues.

4.5 PRODUCTION

4.5.1 MAITRISE DE LA PRODUCTION

Le demandeur/titulaire doit planifier et réaliser les activités de production dans des conditions maîtrisées. Ces conditions doivent comprendre, selon le cas :

- a) la disponibilité des informations décrivant les caractéristiques du produit ;
- b) la disponibilité des instructions de travail nécessaires ;
- c) l'utilisation des équipements appropriés ;
- d) la disponibilité et l'utilisation de dispositifs de surveillance et de mesure ;
- e) la mise en oeuvre des activités de surveillance et de mesure ;
- f) la mise en oeuvre d'activités de libération, de livraison et de prestation de service après livraison.

4.5.2 IDENTIFICATION ET TRACABILITE

Le demandeur/titulaire doit identifier le produit à l'aide de moyens adaptés tout au long de sa réalisation.

Le demandeur/titulaire doit identifier l'état du produit par rapport aux exigences de surveillance et de mesure.

Lorsque la traçabilité est une exigence pour la qualité du produit, le demandeur/titulaire doit

maîtriser et enregistrer l'identification unique du produit.

4.5.3 PROPRIETE DU CLIENT

Le demandeur/titulaire doit prendre soin de la propriété du client lorsqu'elle se trouve sous son contrôle ou qu'il l'utilise. Le demandeur/titulaire doit identifier, vérifier, protéger et sauvegarder la propriété que le client a fournie pour être utilisée ou incorporée dans le produit. Toute propriété du client perdue, endommagée ou encore jugée impropre à l'utilisation doit faire l'objet d'un rapport au client et des enregistrements doivent être conservés.

4.5.4 PRESERVATION DU PRODUIT

Le demandeur/titulaire doit préserver la conformité du produit au cours des opérations internes et lors de la livraison à la destination prévue. Cette préservation doit inclure l'identification, la manutention, le conditionnement, le stockage et la protection. La préservation doit également s'appliquer aux composants d'un produit.

4.6 MAITRISE DES DISPOSITIFS DE SURVEILLANCE ET DE MESURE

Le demandeur/titulaire doit déterminer les activités de surveillance et de mesure à entreprendre et les dispositifs de surveillance et de mesure nécessaires pour apporter la preuve de la conformité du produit aux exigences déterminées. Les annexes aux règles de certification définissent les activités obligatoires dans le domaine.

Lorsqu'il est nécessaire d'assurer des résultats valables, les équipements de mesure doivent être :

- a) étalonnés ou vérifiés à intervalles spécifiés ou avant leur utilisation, par rapport à des étalons de mesure reliés à des étalons de mesure internationaux ou nationaux (lorsque ces étalons n'existent pas, la référence utilisée pour l'étalonnage doit faire l'objet d'un enregistrement) ;
- b) réglés ou réglés de nouveau autant que nécessaire ;
- c) identifiés afin de pouvoir déterminer la validité de l'étalonnage ;
- d) protégés contre les réglages susceptibles d'invalider le résultat de la mesure ;
- e) protégés contre tous dommages et détériorations au cours de leur manutention, maintenance et stockage.

En outre, le demandeur/titulaire doit évaluer et enregistrer la validité des résultats de mesure antérieurs lorsqu'un équipement se révèle non conforme aux exigences. Le demandeur/titulaire doit entreprendre les actions appropriées sur l'équipement et sur tout produit affecté. Les enregistrements des résultats d'étalonnage et de vérification doivent être conservés.

Lorsqu'ils sont utilisés pour la surveillance et la mesure des exigences spécifiées, la capacité des logiciels à satisfaire à l'utilisation prévue doit être confirmée. Ceci doit être fait avant la première utilisation et reconfirmé si nécessaire.

4.7 SOUS TRAITANCE

Dans le cas où le demandeur/titulaire sous traite une ou des étapes, l'auditeur effectuera un audit sur la base des mêmes règles de certification pour la partie qui lui incombe.

Il vérifiera l'application du contrat de sous traitance ainsi que les dispositions prises par le demandeur/titulaire pour maîtriser le sous traitant.

4.8 MANDATAIRE (Y COMPRIS SI LE MANDATAIRE EST DISTRIBUTEUR)

Dans le cas où le demandeur/titulaire est représenté par un mandataire, l'auditeur vérifiera l'application du mandat.

5 MESURES ET AMELIORATION

5.1 GENERALITES

Le demandeur/titulaire doit mettre en oeuvre les processus de surveillance, de mesure et d'amélioration nécessaires pour :

- a) démontrer la conformité du produit ;
- b) assurer la conformité du système de management de la qualité et son amélioration.

5.2 SURVEILLANCE ET MESURE DU PRODUIT

Le demandeur/titulaire doit surveiller et mesurer les caractéristiques du produit afin de vérifier que les exigences relatives au produit sont satisfaites. Ceci doit être effectué à des étapes appropriées du processus de réalisation du produit conformément aux annexes des règles de certification de la marque NF « Equipements de la route ».

La preuve de la conformité aux critères d'acceptation doit être conservée. Les enregistrements doivent indiquer la (les) personne(s) ayant autorisé la libération du produit.

La libération du produit ne doit pas être effectuée avant l'exécution satisfaisante de toutes les dispositions planifiées, sauf approbation par une autorité compétente.

5.3 MAITRISE DU PRODUIT NON CONFORME

Le demandeur/titulaire doit assurer que le produit qui n'est pas conforme aux exigences relatives au produit est identifié et maîtrisé de manière à empêcher son utilisation ou fourniture non intentionnelle. Les contrôles ainsi que les responsabilités et autorités associées pour le traitement des produits non conformes doivent être définies.

Le demandeur/titulaire doit établir une procédure afin de traiter le produit non conforme de l'une ou plusieurs des manières suivantes :

- a) en menant les actions permettant d'éliminer la non-conformité détectée ;
- b) en autorisant son utilisation, sa libération ou son acceptation par dérogation accordée par une autorité compétente ou, le cas échéant, par le client ;

- c) en menant les actions permettant d'empêcher son utilisation ou son application prévue à l'origine.

Les enregistrements de la nature des non-conformités et de toutes actions ultérieures entreprises, y compris les dérogations obtenues, doivent être conservés.

Lorsqu'un produit non conforme est corrigé, il doit être vérifié de nouveau pour démontrer la conformité aux exigences.

Lorsqu'un produit non conforme est détecté après livraison ou après que son utilisation a commencé, le demandeur/titulaire doit mener les actions adaptées aux effets, réels ou potentiels, de la non-conformité.

5.4 AUDIT INTERNE

Le demandeur/titulaire doit mener des audits internes pour déterminer si le système de management de la qualité :

- a) est conforme aux exigences de la marque NF « Equipements de la route » ;
- b) est mis en œuvre et entretenu de manière efficace ;

5.5 ACTION CORRECTIVE

Le demandeur/titulaire doit mener des actions pour éliminer les causes de non-conformités afin d'éviter qu'elles ne se reproduisent. Les actions correctives doivent être adaptées aux effets des non-conformités rencontrées.

Le demandeur/titulaire doit établir une procédure afin de définir les exigences pour :

- a) procéder à la revue des non-conformités (y compris les réclamations du client) ;
- b) déterminer les causes de non-conformités ;
- c) évaluer le besoin d'entreprendre des actions pour que les non-conformités ne se reproduisent pas ;
- d) déterminer et mettre en œuvre les actions nécessaires ;
- e) enregistrer les résultats des actions mises en œuvre ;
- f) procéder à la revue des actions correctives mises en œuvre.

5.6 ACTION PREVENTIVE

Le demandeur/titulaire doit déterminer les actions permettant d'éliminer les causes de non-conformités potentielles afin d'éviter qu'elles ne surviennent. Les actions préventives doivent être adaptées aux effets des problèmes potentiels.

Le demandeur/titulaire doit établir une procédure afin de définir les exigences pour :

- a) déterminer les non-conformités potentielles et leurs causes ;
- b) évaluer le besoin d'entreprendre des actions pour éviter l'apparition de non-conformités ;
- c) déterminer et mettre en œuvre les actions nécessaires ;
- d) enregistrer les résultats des actions mises en œuvre ;
- e) procéder à la revue des actions préventives mises en œuvre.

5.7 ANALYSE ET AMELIORATION

Le demandeur/titulaire est encouragé à analyser les informations issues de l'application des chapitres 5.2, 5.3, 5.4 et 5.5, 5.6 afin d'améliorer en permanence l'efficacité du système de management de la qualité.

Exigences à auditer selon l'option A ou l'option B

Option		
	1	Système de management de la qualité
A	1.1	Exigences générales
A	1.2	Exigences relatives à la documentation
A	1.2.	Manuel qualité
A - B	1.2.	Maîtrise des documents
A - B	1.2.	Maîtrise des enregistrements
	2	Responsabilité de la direction
A	2.1	Engagement de la direction
A	2.2	Responsabilité, autorité et communication
A	2.2.	Responsabilité et autorité
A	2.2.	Représentant de la direction
	3	Management des ressources
A	3.1	Mise à disposition des ressources
A	3.2	Ressources humaines
A	3.3	Infrastructures et environnement de travail
	4	Réalisation du produit
A - B	4.1	Planification de la réalisation du produit
A - B	4.2	Processus relatifs aux clients
A - B	4.2.	Détermination des exigences relatives au
A - B	4.2.	Revue des exigences relatives au produit
A - B	4.2.	Communication avec les clients
A - B	4.3	Conception et développement
A - B	4.4	Achats
A - B	4.4.	Processus d'achat
A - B	4.4.	Informations relatives aux achats
A - B	4.4.	Vérification du produit acheté
A - B	4.5	Production et préparation du service
A - B	4.5.	Maîtrise de la production
A - B	4.5.	Identification et traçabilité
A - B	4.5.	Propriété du client
A - B	4.5.	Préservation du produit
A - B	4.6	Maîtrise des dispositifs de surveillance et de
A - B	5	Mesures et amélioration
A - B	5.1	Généralités
A - B	5.2	Surveillance et mesures du produit
A - B	5.3	Maîtrise du produit non conforme
A - B	5.5	Action corrective
A - B	5.6	Action préventive

Famille de produits

SIGNALISATION VERTICALE
-
PORTIQUES, POTENCES et
HAUTS MATS

ANNEXE 6

Contrôles exercés par l'ASCQUER

La présente annexe définit les modalités de surveillance exercée par l'ASCQUER (admission et suivi) relative aux essais (y compris échantillonnage).

Outre les exigences générales formulées dans les Règles de certification relatives aux procédures d'admission, d'extension et à la surveillance exercée par l'ASCQUER, les produits objet des dites procédures doivent subir les essais et contrôles définis dans la présente annexe.

Annuellement les produits certifiés font l'objet d'une procédure de surveillance défini dans le document intitulé « Règles de Certification »

Dans le cas d'une admission, après examen du dossier technique fourni par le demandeur, l'Organisme d'audit tel que défini dans les règles de certification effectue la visite d'audit initiale. Si les résultats de l'audit sont conformes, les échantillons définis ci-après sont demandés afin que l'organisme d'essai puisse réaliser les différents essais. Si ces échantillons ne sont pas fournis dans un délai de deux mois l'organisme d'essai clôture la commande avec l'accord de l'ASCQUER.

Dans le cas de la surveillance, l'organisme d'audit effectue la visite d'audit de surveillance au cours de laquelle sont effectués les contrôles et les essais définis ci-après.

La fréquence des audits de surveillance est définie dans le document intitulé « Règles de Certification »

Durée d'audit

La durée d'audit est au minimum d'une journée mais peut varier en fonction de la nature des produits, de l'organisation des entités de fabrication, de la sous-traitance éventuelle ou des prélèvements à effectuer.

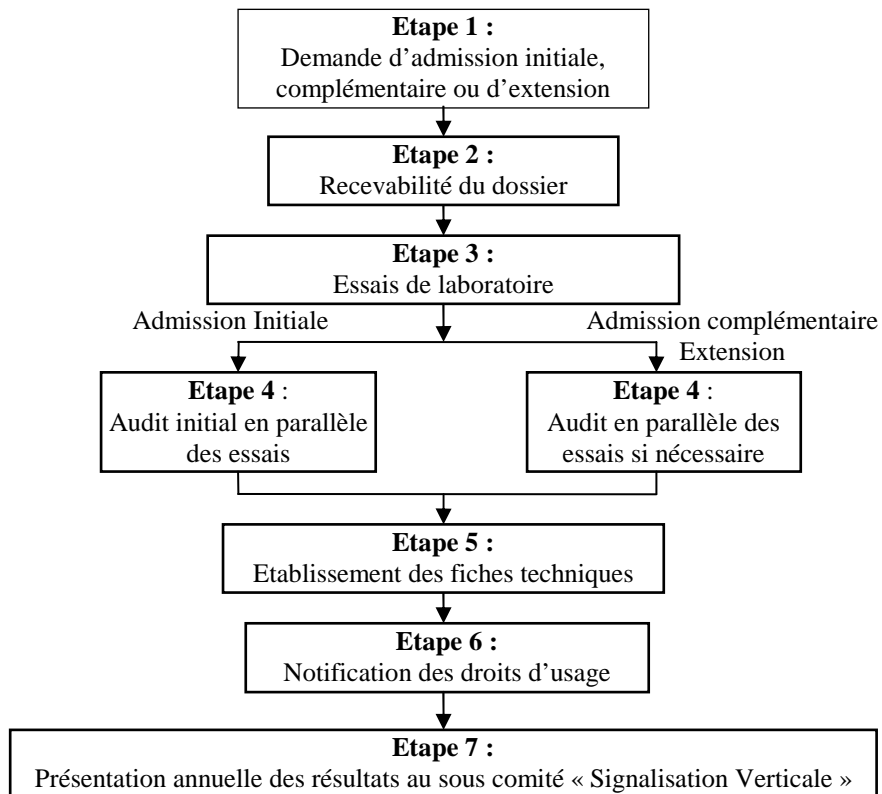
Contenu de l'audit

Au cours de l'audit , l'auditeur procédera :

- à la mise à jour du dossier relatif à l'usine,
- à la vérification de l'organisation et des registres d'auto-contrôle (y compris essais mécaniques définis en annexe 5),
- contrôle du dimensionnement ;
- qualification des modes opératoires de soudage (QMOS) et qualification des soudeurs

1 PROCEDURES D'ADMISSION OU D'EXTENSION

Les modalités pratiques de mise en œuvre de la procédure de certification des PPHM sont résumées dans le diagramme et le tableau ci-dessous :



NF-EQUIPEMENTS DE LA ROUTE - Signalisation Verticale –
Portiques, Potences et Hauts mâts - Révision n°3 - Annexe 6 - page 4/5

Etapes de certification	Actions	Chapitres des règles de certification	Acteur
1/ Demande d'admission ou d'extension	Dossier envoyé à l'ASCQUER en français	Annexe 4 §1 Annexe 4 §2	Demandeur > ASCQUER
2/ Etude de la recevabilité	Vérification de la recevabilité par rapport aux règles de certification Facturation de l'instruction des dossiers	Annexe 4 §1 Annexe 4 §2	ASCQUER >Demandeur
3/ Audit initial ou complémentaire si nécessaire	Après paiement de la facture	Règles de certification	Organisme d'inspection
a/ Commande d'audit initial	Commande d'audit pour toute demande d'admission	Règles de certification	ASCQUER > Organisme d'inspection
b) Réalisation de l'audit	Organisation de l'audit sous la responsabilité de l'auditeur	Règles de certification	Organisme d'inspection
c) Transmission du rapport d'audit	Visa du demandeur 1 exemplaire au demandeur, 1 exemplaire au LCPC et 1 exemplaire à l'ASCQUER Facturation de l'audit	Règles de certification	Organisme d'inspection > ASCQUER > Demandeur
4/ Essais complémentaires de laboratoire	/	/	Organisme chargé des essais et des contrôles
a) Commande d'essais	Contenu de la commande d'essais : - Coordonnées de l'organisme d'essais - Numéros de commande et du dossier technique du demandeur - Nature des essais, quantité, prix - Délai de remise de rapport	Annexe 1 §2 Annexe 6 §2 et §3	ASCQUER > Organisme chargé des essais et des contrôles
b) Réalisation des essais	Prélèvement des échantillons par l'organisme chargé des essais et réalisation des mesures	Annexe 1 §2 Annexe 6 §2	Organisme chargé des essais et des contrôles
c) Transmission des résultats des essais au demandeur	Résultats transmis par l'ASCQUER Facturation des essais	Annexe 6	ASCQUER > Demandeur
5/ Etablissement des fiches techniques	Transmission des numéros de certification par l'ASCQUER à l'organisme d'essais Etablissement par l'organisme de la fiche technique en accord avec le demandeur Envoi de 2 exemplaires à l'ASCQUER	/	Organisme chargé des essais et des contrôles > ASCQUER
6/ Notification des droits d'usage et des fiches techniques	Envoi des droits d'usage signés et des fiches techniques aux demandeurs Facturation des fiches techniques et des droits d'usage de la marque NF	Règles de certification	ASCQUER > Demandeur
7/ Présentation annuelle des résultats au sous comité « Signalisation Verticale »	ASCQUER Sous comité « Signalisation Verticale »	/	L'ASCQUER présente au sous comité « Signalisation Verticale » un bilan global des résultats de certification

2 CONTROLES REALISES POUR LA DEMANDE D'ADMISSION

Les contrôles réalisés par l'organisme d'essai consistent en :

- la vérification des notes de calcul ;
- des épreuves de soudage sur des échantillons : une par type de soudure ;
- réalisation d'un échantillon de soudure pleine pénétration*, puis réalisation d'un essai radiographique par un laboratoire agréé.

A l'issue de cet essai l'échantillon le PV ainsi que les radio devront être fourni à l'organisme d'essai.

- des contrôles de compacité interne, de macrographie et de pliage sur soudure d'angle suivant les normes d'essais ;
- des contrôles géométriques des sous-ensembles des ouvrages en atelier ;
- des contrôles de la boulonnerie - caractéristiques géométriques et mécaniques - suivant les normes d'essais ;
- des contrôles de galvanisation et d'épaisseur de la protection anticorrosion par mise en peinture - aspect, épaisseur, adhérence - suivant les normes d'essais.

Les contrôles impliquent par ailleurs :

- le prélèvement, à titre conservatoire, d'échantillons de matériaux correspondants à la structure faisant l'objet de la demande (acier, aluminium, profilé, tube, métal d'apport pour soudage, boulonnerie) ;
- la fourniture des documents préalables à l'exécution ;
- la fourniture des procès-verbaux des qualifications des modes opératoires de soudage et des qualifications des soudeurs.

(*le choix du type de soudure :auto manuel ainsi que l'épaisseur de la tôle sont laissés à l'appréciation de l'organisme d'essai)

3 CONTROLES REALISES POUR LA DEMANDE D'EXTENSION

Modification de produits certifiés

Les essais tels que définis au paragraphe 3.1 ne portent que sur les paramètres susceptibles d'être modifiés.

Nouvelle fabrication

Les modalités de contrôle sont identiques à celles d'une demande d'admission.

4 CONTROLE PERIODIQUES.

Au cours de l'audit de surveillance périodique les contrôles prévus dans la demande d'admission peuvent être réalisés.

Au cours de l'audit de surveillance, l'auditeur procédera :

- aux vérifications prévues en annexe 5
 - au prélèvement d'échantillons de soudures pour la réalisation d'un essai de pliage sur soudure d'angle,
- à la réalisation d'un échantillon de soudure pleine pénétration*, puis réalisation d'un essai radiographique par un laboratoire agréé.

A l'issue de cet essai, l'échantillon, le PV ainsi que les radios devront être fournis au laboratoire chargé des essais.

En cas de résultats non-conformes, deux autres échantillons doivent être réalisés et contrôlés (sous contrôles de l'ASCQUER et de son laboratoire chargé des essais).

(*le choix du type de soudure :auto manuel ainsi que l'épaisseur de la tôle sont laissés à l'appréciation de l'auditeur)

- conservation de l'ensemble des documents constituant les dossiers d'ouvrage.

Famille de produits

SIGNALISATION VERTICALE

-

**PORTIQUES, POTENCES et
HAUTS MATS**

ANNEXE 7

Régime financier

La présente annexe est établie conformément à la partie 6 des règles de certification.
Les tarifs sont révisables annuellement

TARIF

Les tarifs relatifs aux prestations ci-dessous sont consultables sur le site de l'ASCQUER ou sur demande auprès du secrétariat permanent de l'ASCQUER

1 DROIT D'INSCRIPTION

Payable une fois, par tout nouveau demandeur

Code	Catégorie	Libellé de facturation	Montant en euros
TASQ1	ASCQUER	Droit d'inscription	

2 FRAIS D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Par produit

Code	Catégorie	Libellé de facturation	Montant en euros
TASQ2	ASCQUER	Frais d'instruction de dossier par produit (admission, extension)	
TASQ3	ASCQUER	Frais d'instruction de dossier par produit (renouvellement)	
TASQ4	ASCQUER	Frais d'instruction de dossier par produit (maintien)	

Par site de production

Code	Catégorie	Libellé de facturation	Montant en euros
TASQ5	ASCQUER	Frais d'instruction de dossier par site de production (admission, extension, renouvellement)	

3 FRAIS D'ESSAIS ET DE CONTROLE (LABORATOIRES)

3.1 PORTIQUES - POTENCES - HAUTS-MATS

Code	Catégorie	Libellé de facturation	Montant en euros
O1	PHM	Examen d'un dossier d'admission	
O2	PHM	Vérification du dimensionnement d'un ensemble	
O3-1	PHM	Contrôle sur un élément d'un ensemble, contrôles visuels et dimensionnels	
O3-2	PHM	Contrôle sur un élément d'un ensemble, contrôle par ressuage	
O3-3	PHM	Contrôle sur un élément d'un ensemble, contrôle par radiographie	
O4-1	PHM	Contrôles sur un coupon-témoin de soudage, contrôle sur un élément d'ensemble	
O4-2	PHM	Contrôles sur un coupon-témoin de soudage, contrôle par ressuage	
O4-3	PHM	Contrôles sur un coupon-témoin de soudage, contrôle par radiographie	
O4-4	PHM	Contrôles sur un coupon-témoin de soudage, essais de traction	
O4-5	PHM	Contrôles sur un coupon-témoin de soudage, essais de pliage	
O4-6	PHM	Contrôles sur un coupon-témoin de soudage, examen macrographique	
O4-7	PHM	Contrôles sur un coupon-témoin de soudage, essai de dureté et macrographie	
O5	PHM	Analyse chimique des matériaux	
O6	PHM	Analyse boulonnerie (caractéristiques mécaniques et composition chimique)	
O7-1	PHM	Protection anticorrosion, contrôles de conformité des produits	
O7-2	PHM	Protection anticorrosion, contrôles de mise en œuvre	
O7-3	PHM	Protection anticorrosion, contrôles des épaisseurs	
O8-1	PHM	Rédaction d'une fiche technique initiale	
O8-2	PHM	Modification d'une fiche technique	
O8-3	PHM	Synthèse des vérifications et résultats d'essais	

3.2 AUDITS

Code	Catégorie	Libellé de facturation	Montant en euros
X1-1A	AUDIT	Audit initial option A	
X1-2A	AUDIT	Audit de surveillance sur la base du document établi lors de l'audit initial, option A	
X1-1B	AUDIT	Audit initial option B	
X1-2B	AUDIT	Audit de surveillance sur la base du document établi lors de l'audit initial, option B	
X1-3	AUDIT	1/2 journée supplémentaire d'audit	

5.2- Frais de transport en France métropolitaine

Aux tarifs ci-dessus s'ajoutent les frais de transport en France métropolitaine ci-dessous

Code	Catégorie	Libellé de facturation	Montant en euros
Y2-1	TRANSPORT	Frais de transport (train et/ou avion)	
Y2-2	TRANSPORT	Frais de transport (véhicule (€/KM))	
Y4	TRANSPORT	Frais de séjour en France Métropolitaine	

5.3-Frais de transport hors France métropolitaine

Aux tarifs ci-dessus s'ajoute les frais de transport hors France métropolitaine ci-dessous

Code	Catégorie	Libellé de facturation	Montant en euros
Y1	TRANSPORT	Délai de route, par 1/2 journée	
Y2-1	TRANSPORT	Frais de transport (train et/ou avion)	
Y2-2	TRANSPORT	Frais de transport (véhicule (€/KM))	
Y3	TRANSPORT	Frais de séjour	

3.3 PRELEVEMENT(S) SANS AUDIT

Code	Catégorie	Libellé de facturation	Montant en euros
Z1	PRELEV	Prélèvement sans audit en France	
Z1	PRELEV	Prélèvement sans audit à l'étranger (y compris DOM/TOM)	

4 SURVEILLANCE¹

Code	Catégorie	Libellé de facturation	Montant en euros
SUR_PHM	SURVEIL	Frais de surveillance	

¹ **Frais de surveillance:** Redevance annuelle forfaitaire par produit titulaire de la marque NF destinée au financement des contrôles - hors audits -, effectués dans le cadre de la procédure de surveillance.

5 DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NF

Code	Catégorie	Libellé de facturation	Montant en euros
AFNOR1	AAC	Droit d'usage de la marque par produit	
AFNOR2	AAC	Droit d'usage de la marque par site de production	

Ce droit d'usage, que L'ASCQUER collecte pour le compte d'AFNOR Certification, est destiné à couvrir :

- le fonctionnement général de la marque NF (mise sous assurance qualité, suivi des organismes du réseau NF, gestion du comité certification),
- la défense de la marque NF : dépôt et protection de la marque, conseil juridique, traitement des recours, frais de justice,
- la contribution à la promotion générique de la marque NF.

Lorsque la marque NF est accordée au cours de l'année, le montant du droit d'usage est calculé au prorata des mois suivant la décision d'accord du droit d'usage.

6 MODALITES DE REGLEMENT

- Les droits d'inscription (article 1) et les frais d'instruction des dossiers (article 2) sont exigibles à l'ouverture des dossiers
- Les frais d'essais, et de contrôle (article 3) sont exigibles dès communication des résultats de ceux-ci au demandeur,
- Les redevances de droit d'usage de la marque NF sont exigibles dès l'attribution du droit.(article 4).

Les règlements sont à effectuer dans un **délai de 30 jours** à compter de la date de la facture, par **chèque** libellé à l'ordre de ASCQUER **ou par virement**.